

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 15 décembre 2025 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la Présidence de Madame Anne JOUANJAN, maire.

PRESENTS : 16

Madame Anne JOUANJAN, Madame Angélique BESSON, Monsieur Christophe POCHON, Madame Géraldine CHAZELLE, Monsieur Roland JANUEL, Madame Anouk DESCHAMPS, Monsieur Philippe CHALAND, Monsieur Ludovic LAFAY, Madame Véronique CHAPOT, Madame Laure CHAZELLE, Monsieur Christophe COMBE, Madame Monique GOUTTE, Madame Noémie DECOMBE, Madame Claire CHENEL, Monsieur Clément GAUMON, Monsieur Matthieu MANEVAL.

EXCUSES : 7

Monsieur Pierre-Jean ROCHELLE, Monsieur Stéphane PUPIER, Madame Ahu CITAK, Monsieur Robert REGEFFE, Monsieur Aimé PRADELLE, Monsieur Geoffrey ENJOLRAS, Madame Valérie CHARLES.

Mandant	Pierre-Jean ROCHELLE	Mandataire	Anne JOUANJAN
Mandant	Stéphane PUPIER	Mandataire	Géraldine CHAZELLE
Mandant	Ahu CITAK	Mandataire	Ludovic LAFAY
Mandant	Robert REGEFFE	Mandataire	Christophe POCHON
Mandant	Aimé PRADELLE	Mandataire	Monique GOUTTE
Mandant	Geoffrey ENJOLRAS	Mandataire	Clément GAUMON
Mandant	Valérie CHARLES	Mandataire	Matthieu MANEVAL

Présidente de séance : Madame Anne JOUANJAN, Maire

Secrétaire de séance : Madame Géraldine CHAZELLE

Madame le Maire demande s'il y a des observations ou des questions sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2025.

1 – Convention OPAH-RU

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Département de la Loire pour la période 2020-2025, adopté par arrêté conjoint de la Préfète de la Loire en 2020, Madame Catherine SEGUIN, et le Président du Département de la Loire, M. Georges ZIEGLER, le 11/01/2021
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par Loire Forez agglomération, le 28/01/2020
- Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2026, adopté par le Département de la Loire, le 20/11/2020
- Vu la convention cadre portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat privé, *pour la période 2022-2027, en date du 1er mars 2022*
- Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov PIG 2025-2027 adoptée par l'Etat, l'ANAH, le Département de la Loire et Loire Forez agglomération en date du 2 juillet 2025,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée conjointement par Loire Forez agglomération, le Préfet de la Loire et les maires des communes de Noirétable, St-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal, Boën-sur-Lignon, Montbrison et Savigneux le 21/11/2022

Monsieur Ludovic LAFAY rappelle que Loire Forez agglomération, St-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal et Boën-sur-Lignon sont lauréates du programme « Petites villes de demain » (PWD), lancé par l'Etat en 2021. Une étude pré-opérationnelle « habitat », inscrite à la convention PVD, a été réalisée sur la période 2023-2025. L'objectif était de dresser un état des lieux et de définir des stratégies habitat venant renforcer l'attractivité des centres-bourgs de ces 3 communes. Au regard des problématiques similaires et dans une logique de mutualisation des coûts et du pilotage, l'OPAH-RU multisites a été identifiée comme le dispositif approprié.

Ce dispositif partenarial permet de mobiliser une ingénierie et des aides financières destinées à améliorer l'habitat privé. Cette OPAH-RU multisites a vocation à intervenir sur les périmètres ORT (opération de revitalisation de territoire) de ces communes, secteurs urbains resserrés marqués par une concentration des problèmes d'habitabilité. Elle permettra une action publique intense et ciblée en mobilisant des dispositifs d'intervention lourds. Porté par les villes de Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal, et Boën-sur-Lignon en tant que co-maitrise d'ouvrage, ce dispositif permettra de structurer le volet « habitat » de leur politique d'attractivité de leur centre-bourg.

L'OPAH-RU multisites vise principalement à :

- Améliorer l'attractivité résidentielle et la mixité de peuplement,
- Lutter contre la vacance résidentielle,
- Améliorer la qualité du parc, notamment sur le plan énergétique et prévenir une dégradation globale qui pourrait induire le développement des logements indignes ou indécents voir vacants,
- Traiter certains îlots stratégiques d'habitat dégradé et/ou vacant, devenus inhabitables en l'état, au travers d'opérations de renouvellement urbain,
- Valoriser le patrimoine bâti et donc la qualité de l'espace public.

Pour cela, l'OPAH-RU permettra d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans le cadre d'actions incitatives ; et le cas échéant coercitives. L'objectif a ainsi été fixé à 180 logements améliorés sur l'ensemble du dispositif.

Cette convention vient définir le rôle de chacun des partenaires :

- **Les communes de Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal** se partageront la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU multisites. Elle aura donc pour missions : le financement (du marché de suivi-animation, des études complémentaires, des actions de communication, des aides à l'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires), le pilotage, le suivi et l'animation de cette convention ;
- **Loire Forez agglomération** s'engage à :
 - Porter le poste de chefs de projets OPAH-RU/PVD, mutualisé pour les 3 communes dans le cadre du service commun projets urbains
 - Apporter des aides financières aux propriétaires (occupants et/ou bailleurs) pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme d'intérêt général -PIG
 - Développer le partenariat avec le guichet unique de la Maison de l'Habitat et notamment la plateforme de rénovation énergétique

Ces engagements viennent en complément des actions du PLH (aide à la rénovation énergétique, prime pour la sortie de vacance structurelle, etc.).

- **L'ANAH et l'Etat** participeront financièrement aux postes de dépenses relatifs à l'ingénierie, aux études complémentaires et aux aides à l'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires.

Le prévisionnel financier ci-dessous fait état des enveloppes maximales sur 5 ans par partenaire :

	Anah	Boën-sur-Lignon	St-Bonnet-le-Château	Sury-le-Comtal	LFA	

Aides aux travaux (dont plan façade)	4 918 150 €	150 000 €	105 000 €	175 000 €	Aides du PLH/PIG
Aide à l'ingénierie marché suivi-animation	1 069 515 €	179 751 €	159 778 €	159 778 €	- €
Poste de chef de projet	125 000 €	- €	- €	- €	125 000 €
Etude complémentaires	11 000 €	14 583 €	- €	- €	- €
Enveloppe pour travaux d'office	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE	6 123 665 €	354 334 €	274 778 €	344 778 €	125 000 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-approuver la convention pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites avec les communes de Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal, le Département, l'ANAH et l'Etat, pour une durée de 5 ans à compter de la date apposée du dernier signataire (2026-2030).

-autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, y compris après intégration de modifications formelles sollicitées par les partenaires, tant que le fond et les engagements financiers ne sont pas remis en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites avec les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château, le Département, l'ANAH et l'État, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'apposition du dernier signataire (2026-2030).

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant, y compris après intégration de modifications formelles sollicitées par les partenaires, tant que le fond et les engagements financiers ne sont pas remis en cause.

2 – Opération OPAH-RU avec autorisation du Maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles R2161-2 à R2161-5

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre spécifique au groupement réunie le 9/12/2025

Considérant la constitution d'un groupement de commande entre les Communes de Montbrison, Sury-le-Comtal, Boën-sur-Lignon et Saint-Bonnet-le-Château lesquelles, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, mettent en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Considérant qu'afin de choisir l'entreprise qui réalisera cette mission pour elles, une consultation a été lancée le 21 octobre 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert fixant une date limite de remise des offres au 24 novembre 2025.

Monsieur Ludovic LAFAY expose que le présent contrat est « composite ». Il comprend une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire (prix forfaitaire) et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 95 000 € HT (pour Boën sur Lignon) par an.

Pour la Commune de Boën sur Lignon, le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2026, ou de la date de sa notification si celle-ci-est postérieure à cette date, au 31 décembre 2026. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. Le contrat se terminera au plus tard le 31/12/2030.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Citémètrie et Soliha Loire Puy-de-Dôme.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement, réunie le 9 décembre 2025 a attribué le marché à l'entreprise SOLIHA LOIRE PUY DE DOME. Pour Boën sur Lignon, le montant forfaitaire s'élève à 35 725 € HT par an.

Monsieur Ludovic LAFAY propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à signer le marché avec l'entreprise SOLIHA LOIRE PUY DE DOME pour un montant forfaitaire de 35 725 € HT par an et un montant maximum de 95 000 € HT par an pour la partie à bons de commande et à signer l'ensemble des actes d'exécution et notamment les avenants, les sanctions et résiliation.

Monsieur Lafay a précisé lors de sa présentation que le montant est en deux volets dont un

qui permet des mesures éventuellement coercitives envers les propriétaires réfractaires sur certaines opérations, pour lesquelles il est nécessaire d'avoir recours à des cabinets juridiques spécialisés, ce qui fait sensiblement monter le coût du 2ème volet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Madame Le Maire à signer le marché et à signer l'ensemble des actes d'exécution et notamment les avenants, les sanctions et résiliation.

3 – Arrêt du PLUi 84 communes

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;
- Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;
- Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.
- Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;
- Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

- Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

Monsieur Ludovic LAFAY informe que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025.

-PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

-Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

-Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet

d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

Monsieur Ludovic LAFAY informe que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025.

Monsieur Lafay a expliqué au cours de sa présentation de la délibération que le conseil peut accepter l'arrêt tel qu'il est, l'accepter avec des souhaits, l'accepter avec des réserves ou émettre un avis défavorable. Quand il s'agit de souhaits, Lfa peut faire ce qui est possible pour aller dans le sens de la commune mais si juridiquement ce n'est pas possible ou que les services de l'Etat refusent d'aller dans ce sens-là, Lfa ne pourra pas répondre aux souhaits mais notre avis restera favorable. Dans le cas d'une réserve, si Lfa ne peut pas la lever, notre avis devient défavorable.

Madame le Maire rappelle au public que le conseil municipal est là pour travailler et que le public

doit être totalement silencieux. Au prochain bruit, le conseil passera en huis-clos. Elle expose qu'elle est d'accord avec les gens qui sont là sur le fait que cette centrale n'a pas sa place ici. Le sujet a été voté et ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

Des bruits se faisant entendre, Madame le Maire demande un vote pour le huis-clos.

Le conseil municipal accepte par 17 voix « pour » et 5 voix « contre » que le reste du conseil municipal se tienne à huis-clos (Mme Deschamps n'est pas encore arrivée)

Mme le Maire demande que le public quitte la salle, que les caméras soient arrêtées et aux personnes qui brandissent des pancartes de les poser.

Monsieur Lafay explique qu'il a débattu une heure au téléphone avec Monsieur Clément mais là, le conseil municipal vient de voter, pas une suspension de séance comme des spectateurs le demandent mais un huis-clos.

Un spectateur reproche aux élus de la majorité d'entrer de suite dans la violence ce que Monsieur Lafay et Madame le Maire contestent puisque le conseil municipal aurait pu se faire intégralement à huis-clos et que ce n'était pas le cas.

Monsieur Gaumon propose qu'on y repense 5 minutes. Tout le monde est très tendu. Les gens qui sont là ne sont pas là que pour Stal TP. On a un point d'urbanisme majeur qui nous engage sur le long terme, on vient de vivre un événement local qui est majeur également. Tout le monde a intérêt à ce que tout le monde reste. C'est le propos qu'il aimera développer dans l'intervention qu'il a préparée. Il aimera l'exprimer.

Madame le Maire confirme qu'il pourra l'exprimer.

Monsieur Gaumon parle au nom aussi des gens qui sont là et ont toute leur place ici et on en sortirait grandi tous, il n'y a pas d'histoire de majorité et d'opposition. Là, on est sur un projet d'urbanisme qui comprend écologie et économie, gauche, droite, le haut, le bas, tout le monde donc tout le monde a sa place dans la pièce. Pas pour parler, ils se sont raclé la gorge.

Madame le Maire conteste qu'il n'y ait eu que raclement de gorge. Il y a eu des manifestations sonores.

Monsieur Gaumon indique qu'on n'a pas de problème dans cette pièce, on va pouvoir traiter ce point, il n'y a aucun problème. Mais il comprend la réaction de Mme le Maire, tout le monde est tendu et c'est principalement pour ça qu'il faut qu'on parle.

Madame le Maire confirme qu'on va parler, entre élus.

Monsieur Gaumon réitère qu'il faut qu'on parle tous ensemble.

Madame le Maire répond que le huis-clos a été validé mais qu'il y aura discussion puisque Monsieur Gaumon représente tout autant les Boënnais qu'elle-même puisqu'ils ont été tous deux élus.

Monsieur Gaumon trouve ça très exclusif.

Madame le Maire indique qu'elle a laissé entrer tout le monde.

Monsieur Gaumon souligne qu'elle va faire sortir tout le monde. Il pense vraiment qu'on en sortirait grandi. Il répète parce que ce n'est pas du tout le propos, là. Ce n'est pas Boënnais contre

Boënnais.

Madame le Maire réplique qu'il ne s'agit pas de « Boënnais contre Boënnais » mais il y a des points à faire adopter et il faut avancer.

Monsieur Gaumon répond que c'est précisément pour ça que les gens sont là, c'est pour avancer. Que croit donc Mme le Maire ?

Madame le Maire demande à Monsieur Gaumon de baisser d'un ton.

Monsieur Gaumon réitère qu'on avancerait à ce qu'ils restent.

Madame le Maire répond à Monsieur Gaumon que c'est son opinion (à lui) et ce n'est pas la sienne (à elle).

Monsieur Gaumon comprend donc là que c'est élu contre citoyen, ce que Madame le Maire réfute. Elle répète que nous sommes élus et que c'est notre job.

Monsieur Gaumon rétorque que notre job est de parler au nom de tout le monde. Là, c'est ne pas prendre la mesure de ce qui se passe sur le territoire. Personne ne prend la mesure d'un certain côté de la ligne de ce qui se passe sur le territoire. Ce sont les gens qui sont là qui sont du bon côté de la ligne, ils sont contre.

Madame le Maire répond à Monsieur Gaumon qu'il fait état de son opinion. Nous sommes en conseil municipal, nous ne sommes pas là pour exprimer notre opinion personnelle.

Monsieur Gaumon s'étonne.

Monsieur Lafay prend la parole et indique qu'il n'y a pas une seule personne dans la salle, élus ou public, qui puisse se permettre de dire qu'il ou elle est du bon côté de la ligne.

Monsieur Gaumon demande si la santé, l'environnement, ce n'est pas le bon côté de la ligne.

Monsieur Lafay répond que c'est un manque de modestie.

Ce que Monsieur Gaumon assume pleinement quand il s'agit de santé, d'enfants, d'anciens, de bitume dans les trous de nez de tout le monde. Il assume le bon côté de la ligne.

Madame le Maire demande que la salle soit évacuée.

Monsieur Lafay explique que le conseil municipal, ce n'est pas le lieu d'expression de la population de Boën.

Des membres du public ayant réitéré qu'ils n'avaient fait que se racler la gorge, Monsieur Lafay répond que la bande d'enregistrement en sera témoin.

Monsieur Gaumon demande si on peut s'entendre sur le fait que les 9 ans de cette histoire valent quelques raclements de gorge et expressions orales qui ont débordé.

Madame le Maire réplique qu'au raclement de gorge, elle a demandé que ça ne continue pas et après, il y a eu d'autres expressions.

Monsieur Gaumon redemande si on peut s'entendre sur le fait que 9 ans de cette histoire de Stal TP sur notre territoire vaut ce qui vient de se passer et on peut avancer.

Madame le Maire répète qu'il faut avancer sur nos délibérations.

C'est ce que Monsieur Gaumon propose de faire.

Madame le Maire lui répond : « Nous sommes élus pour le faire et c'est ce que nous allons continuer de faire une fois que la salle aura été évacuée. »

Suite à une interpellation d'un membre du public, Madame le Maire indique que sur la zone de Champbayard, elle n'a qu'une seule responsabilité, celle de la sécurité et prie de nouveau le public de quitter la salle afin que le conseil se poursuive et que pour le reste, il faut voir avec M. Bazile puisque ce n'est pas dans ses compétences à elle, elle n'a pas la main sur le point évoqué.

Monsieur Lafay ajoute que Madame le Maire n'a pas la main sur le dossier complet. Ce que confirme Madame le Maire.

Monsieur Gaumon indique que depuis 9 ans, il y a des gens qui n'ont pas la main sur rien et qui ont empêché la centrale d'arriver. Il demande aux autres élus s'ils n'en ont pas marre de marteler qu'on n'y peut rien. Il y a des gens qui sont dans la pièce qui ont empêché 9 ans de bitume à Boën. Il s'excuse de lever le ton mais c'est ridicule et demande ce qu'on est en train de mettre en scène, là.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de mise en scène, le conseil a un vote à faire sur le PLUi et elle prie de nouveau les spectateurs de quitter la salle.

La police municipale fait sortir les spectateurs.

Madame Anouk Deschamps a rejoint le conseil municipal.

Madame le Maire demande à Monsieur Lafay de reprendre.

Monsieur Lafay indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble du dossier PLUi. Il a lui-même passé plusieurs jours à entrer dans le détail, il a dressé une liste de souhaits et une réserve à indiquer qui sont :

Souhaits :

- Passer une partie de la parcelle AC 319 en Zone U, identique à la parcelle AC 320. Afin que la parcelle AC 320 soit effectivement constructible. Car un permis de construire a été déposé et refusé par les services instructeurs au motif qu'il faut passer par la parcelle AC 320, classée en zone A, pour desservir la parcelle AC 319. La partie à classer doit uniquement permettre la desserte de la parcelle AC 320. Sachant que les parcelles AC319 et AC320 appartiennent au même propriétaire.
- La Zone AU stricte de Champbayard pourrait être une zone Aue7, comme la phase d'extension N°2, ce qui confère à la zone un règlement et permet de pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation sans avoir à faire de modification du PLUi.
- Suppression de l'emplacement réservé N°6 ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° S1 Rue Philippe Raymond (partie de la rue vers Quincaillerie Lafay). La commune n'a pas la volonté de démolir ces bâtiments, ni de créer une voie de circulation pour desservir des terrains non constructibles situé à l'arrière. De plus, cette OAP préconise le maintien du front bâti mais vient démolir des bâtiments qui le compose...
- Suppression de l'emplacement réservé n°5, la commune n'a pas demandé le maintien de cet ER, et il n'est pas prévu dans l'OPAH-RU sur l'îlot rue de Roanne.
- 13 AOP sur la commune de Boën semble être disproportionné. Il faut s'interroger sur la pertinence et surtout sur la faisabilité de plusieurs d'entre elles, notamment au regard de la faible valeur foncière sur la commune. En effet, les OAP créent des contraintes supplémentaires sur un secteur où toute contrainte supplémentaire remet rapidement en cause la viabilité économique des opérations. Remettre en cause la faisabilité financière des OAP n°S1 rue Philippe Raymond, n°S9 Boulevard Honoré d'Urfé, n°S10 boulevard Henri Dunand (au moins sur sa partie sud), n°S11 rue Arquillère (au moins sa partie sud également) où on nous explique qu'il va falloir faire des voies nouvelles de 150m ou 200m de long pour aller desservir 2 terrains sur lesquels on va faire 1 maison et demie. Aller surcharger le document d'urbanisme pour des choses qui ne se feront jamais, il ne voit pas l'intérêt.
- Correction graphique à apporter sur l'OAP n°S8. Le recul paysager ne peut se faire sur la route !
- OAP n°S13, ancien camping : l'objectif théorique de 50 nouveaux logements semble élevé uniquement sur la partie constructible. Et ce, même en laissant une partie pour du locatif social... cet objectif est à revoir
- OAP entrée de ville rue Clermont : il est indiqué une liaison mode actif à créer. Cette liaison n'est techniquement pas possible sur ce linéaire compte tenu de la largeur disponible, et du classement de la RD 1089 comme itinéraire de convois militaires, exceptionnels, etc. Il

n'y a pas la place de créer une piste cyclable double sens, même en supprimant le stationnement le long de la voie.

- *OAP thématique déplacement : le parc de la maison Moizieux est indiqué comme secteur d'implantation préférentiel de l'habitat alors que l'OAP sectorielle sur ce même parc Moizieux n'y prévoit aucune construction pour l'habitat. Il y a donc une mise en cohérence à faire entre les deux.*

Monsieur Lafay indique que c'est sur le point des réserves qu'il a échangé dans la semaine précédente avec Monsieur Gaumon.

Réserve proposée :

- *Dans le règlement de la zone Ue7 : Interdiction des ICPE dont le numéro de classification commence 25XX (Matériaux, minéraux et métaux) et 26XX (Chimie, parachimie) dans la nomenclature ICPE. (version 56 de juillet 2025)*

Monsieur Lafay exprime son étonnement car 2 ans auparavant, il y a eu une enquête publique dont on peut penser ce qu'on veut, mais qui a conclu à l'interdiction de toutes les ICPE sur la zone de Champbayard. Ceci pose pour Monsieur Lafay un problème démocratique. Revenir deux ans après sur un nouveau document, remodifier un règlement. On aurait très bien pu, dans le règlement, prendre en compte que les ICPE étaient interdites dans la zone et ça réglait le problème. Si les ICPE ont été interdites il y a 2 ans, suite à enquête publique, c'est à cause du dossier Stal. Il est convaincu que cette interdiction n'aura pas d'incidence sur le dossier Stal. Cependant, interdire toutes les ICPE, cela lui semble disproportionné. Si dans la zone veut se monter une station-service, ce serait interdit, alors même qu'on a stockage d'hydrocarbures qui existe sur cette zone donc c'est incohérent. Un abattoir, une tannerie, une blanchisserie, une menuiserie, en fonction de la quantité de bois stockée sont autant d'activités qui ne pourraient pas s'implanter sur la zone si on interdit toutes les ICPE. Si on veut répondre à la problématique Stal, il propose d'indiquer dans le règlement qu'on interdit les ICPE dont le numéro de classification commence par 25 et/ou 26. Pour la classification 25, on va dans le sens de l'enquête publique et le 26 qui concerne la chimie et para-chimie, ça inclut les produits pétroliers.

Monsieur Lafay demande s'il y a d'autres remarques à apporter.

Madame le Maire demande à Monsieur Maneval de cesser de filmer avec son téléphone.

Monsieur Gaumon demande si on est tenu de ne pas enregistrer le conseil.

Madame le Maire répond que nous sommes en huis-clos.

Monsieur Gaumon réplique que les élus sont entre eux.

Il indique que nous sommes donc d'accord sur le fait que nous avons un problème démocratique, que nous sommes d'accord sur le fait que les ICPE n'ont rien à faire sur Champbayard depuis 2 ans donc tout ça pour ça, nous sommes d'accord et on vient de mettre dehors des gens qui sont plus que concernés par tout ce qui arrive. Pas que par Stal. Les gens ne sont pas là que pour Stal. Si ce n'était que cela ! Ils étaient là parce qu'on traite un point d'urbanisme qui nous engage dans le temps et dans le monde, l'économie et l'écologie jointes. Il n'y a pas du tout d'histoire de séparer les choses comme on nous invite souvent à le faire. C'est la même chose. Là, nous avons des défis à relever pour demain et il parle là de choses très concrètes. On a des choses très concrètes à relever pour demain aussi vis-à-vis de Lfa qui nous propose un PLUi avec cette ligne dedans alors que Lfa a statué par le vote il y a 2 ans contre l'installation des ICPE dans la zone. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il y a un problème démocratique majeur qui fait qu'on n'a pas du tout le temps de faire ce qui vient de se passer dans cette mairie. On n'a pas du tout le temps de se prêter à ça pour que ce soit 1, 2 raclements de gorge... tout ce qui s'est passé, on aurait pu le permettre. On aurait pu dire "c'est bon, on est tendu, on passe à la suite". La suite, c'est le PLUi, la loi ZAN, les enjeux d'artificialisation des sols. On dépend des sols qu'on travaille. Tout ça, c'est écologique, ça saoule tout le monde. Quand on arrive avec des problèmes de bitume, on nous parle d'économie, il demande quels sont les arguments, sur quoi ils sont fondés. Tout ce qui a été entendu à Lfa, c'est des études économiques qui reposent sur un paramètre que personne ne maîtrise, c'est un paramètre humain. Les études environnementales, elles, se passent bien de savoir ce qu'on pense. Et pourtant, on les ignore. Donc ça pose vraiment problème au groupe d'opposition.

Madame le Maire répond que Monsieur Lafay a quand même présenté des points. Les documents ont été lus et travaillés en fonction de ce qui se passe à Boën. Nous ne sommes pas en train d'écouter ce que nous dit Lfa. On amène nos réserves.

Monsieur Gaumon réplique qu'on est bien au-delà de ça ! Et comme Monsieur Lafay l'a proposé, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt. Là, autour de la table et après, il y a des élections municipales, tous les élus sont là pour l'intérêt de Boën de prime abord.

Madame le Maire acquiesce.

Monsieur Gaumon relève donc qu'on est d'accord. Et les habitants, même autour ? Il indique que Boën, il en a justement parlé avec Monsieur Lafay. Boën aujourd'hui, il demande si c'est normal que ce soit que Boën. Peut-être que ça, pour le coup, il faudrait ouvrir une salle des fêtes ou deux pour dire aux gens, avant les municipales, "venez, on en discute". Parce que ça aussi, ça fait partie de nos attributions municipales. Donc, l'humeur qui est ressentie dans sa voix et au pied de la mairie..

Madame le Maire indique qu'elle ne comprend pas ce que Monsieur Gaumon veut dire, l'histoire des deux salles des fêtes, elle n'a pas compris.

Monsieur Gaumon explique qu'il parle de démocratie et c'est peut-être ça qui ne passe pas mais la démocratie, c'est aussi de demander son avis à des gens, de leur permettre des expressions qui débordent.

Monsieur Lafay indique que l'avis des gens, on le connaît. Personne n'est aveugle, il n'y a pas de problématique. Il ajoute qu'il est élu depuis bientôt 6 ans et ça fait 6 ans qu'il répète qu'on peut penser tout ce qu'on veut du dossier Stal, ce n'est pas à la mairie de Boën que ça se joue.

Monsieur Gaumon répond qu'ils ont compris, qu'ils ont tellement compris qu'à force de le marteler, les gens le ressentent comme une agression.

Monsieur Lafay retorque que ce n'est pas ça, c'est que les gens, quand on leur dit, ne veulent pas nous croire.

Monsieur Gaumon répond que c'est parce qu'on ne se base pas sur des dires mais sur des actes. Il demande pour qui on prend les gens ? Ils voient qu'il se dit quelque chose, on va à Lfa, on voit une promotion de notre territoire et on va en conseil et on apprend qu'il y a un avenir économique catastrophique. Monsieur Lafay a lui-même relevé l'incohérence.

Monsieur Lafay demande de quelle incohérence on parle.

Monsieur Gaumon lui répond : entre les vidéos promotionnelles de Lfa, ça brille partout et tout.. et la réalité, on l'a à Boën. La commune est humiliée par Lfa avec cette centrale. Est-il possible de s'accorder majorité-opposition pour dire que là, on est humilié par Lfa ?

Monsieur Lafay retorque que le speech que Monsieur Gaumon est en train de faire, ce n'est pas ici qu'il faut le faire.

Monsieur Gaumon proteste que bien-sûr que si, c'est ici.

Monsieur Lafay argumente que Monsieur Gaumon est élu communautaire, il a voté sur l'arrêt du PLUi. Monsieur Lafay a regardé la vidéo du conseil communautaire et demande à Monsieur Gaumon s'il a pris la parole et a fait le cirque là-bas comme il est en train de le faire ici.

Monsieur Gaumon demande si Stal était à Boën-sur-Lignon au moment où on a fait le conseil ? Y-était-il et était-on informé ? La réponse a été donnée tout à l'heure. Quelqu'un a dit "Mais on n'a pas pu en parler". L'association était au courant qu'il allait y avoir un vote qui allait définir la vente du terrain. C'était dans le mémoire en défense de Lfa, il n'a pas eu lieu, il a été fait en silence et ça révolte les gens. Il faut arrêter de les renvoyer à Lfa, chez les grands. On est à Boën-sur-Lignon.

Monsieur Lafay retorque qu'il n'empêche que c'est à Lfa. C'est un terrain de Lfa, qui appartient à Loire Forez sur une délibération de Loire Forez et c'est Loire Forez qui vend à une entreprise.

Monsieur Lafay veut bien qu'on vienne en conseil et qu'on le fasse passer pour le vilain petit canard mais là dedans, il n'a pas de prise.

Mme Chenel demande à quoi ça sert de voter un PLUi si finalement on n'a aucune prise sur Boën.

Monsieur Lafay explique que, sur toutes les évolutions réglementaires qui ont pu avoir lieu depuis que les demandes d'autorisation de Stal ont été déposées, il n'a eu de cesse d'expliquer, chaque fois que le dossier Stal est revenu ici, que de toute façon, on pouvait faire évoluer la réglementation dans tous les sens qu'on veut, une nouvelle réglementation n'est jamais rétroactive. Donc, quand un dossier de permis de construire est déposé, il est instruit sur la base du document d'urbanisme valable à l'époque. Le PLUi dont on parle ce soir n'aura pas d'impact sur le dossier Stal, l'opposition est libre de ne pas le croire.

Monsieur Gaumon retorque que bien-sûr, ils sont libres de ne pas le croire et pourquoi ils sont libres de ne pas le croire ? Parce que là, on nous dit que la loi organise l'avenir, ça ne s'appelle pas la démocratie. C'est ça qu'on va vendre aux gamins ? Il y a la loi, elle ne bouge pas et vous la subissez.

Monsieur Lafay répond à Monsieur Gaumon que s'il ne souhaite pas être dans un état de droit, ce n'est pas ici que ça se joue.

Monsieur Gaumon réplique que la démocratie, c'est un état de droit. Et les lois, quand elles puent, on en change. Et ça se fait tous les jours.

Monsieur Lafay retorque que jusqu'à preuve du contraire, la loi ne se fait pas à Boën.

Monsieur Gaumon : "Ah bon donc on n'est pas là pour établir des choses ? On est bien content de l'apprendre du coup, on va se tourner les pouces alors !"

Monsieur Lafay lui répond qu'il est désolé mais il demande à quel moment, à Boën, on va voter une loi ?

Monsieur Gaumon retorque qu'ils ne sont pas là pour que Monsieur Lafay fasse un cours de technique administrative. On établit des choses ici, on prend des décisions. On siège...

Monsieur Lafay lui répond que pour ce qui est de prendre des décisions, chaque fois qu'il a demandé son avis à Monsieur Gaumon sur un sujet, il n'a jamais été capable de l'avoir.

Monsieur Gaumon demande à Monsieur Lafay sur quoi il veut un avis ?

Monsieur Lafay retorque que s'il veut qu'on en parle... Quand il a été question des zones de protection agricoles et naturelles, en commission, Monsieur Lafay a demandé à Monsieur Gaumon son avis. Monsieur Gaumon lui avait dit qu'il ne savait pas, qu'il faudrait organiser des réunions, ce que Monsieur Lafay l'a invité à faire. Les réunions en question n'ont pas été organisées.

Monsieur Gaumon se demande ce que ça peut foutre aux gens qui sont devant la mairie et de quoi Monsieur Lafay parle ?

Monsieur Lafay lui retorque que les leçons de démocratie, ça va.

Monsieur Gaumon indique qu'on parle de ça, de problème démocratique où là, on est en train de s'occuper du cas de Clément Gaumon alors qu'en bas (= devant la mairie), ils n'en ont rien à secouer. Ils parlent de leur avenir, de leur vie et Monsieur Lafay, lui, parle de la commission d'urbanisme où il (= M. Gaumon) avait autre chose.

Madame le Maire interrompt Monsieur Gaumon et indique que Monsieur Gaumon avait demandé à Monsieur Lafay de lui donner un exemple, ce qu'il a fait. Elle demande de revenir au sujet, le PLUi sur lequel on doit avancer.

Monsieur Gaumon proteste en indiquant qu'on est dessus et pourquoi on en arrive à ces sujets-là ? On est en train de débattre parce qu'il y a un problème de démocratie, ça sort là parce qu'il y a un événement, ça fait 9 ans qu'il devait arriver et il arrive la semaine dernière. Voilà de quoi on est en train de parler.

Madame Laure Chazelle intervient pour préciser qu'en France, on est dans une démocratie représentative donc les gens élisent des représentants qui parlent en leur nom.

Monsieur Gaumon lui demande si elle n'a pas l'impression que ce fait est contesté aujourd'hui.

Madame Chazelle répond qu'on verra aux prochaines élections présidentielles. Les élections, c'est justement la possibilité...

Monsieur Gaumon l'interrompt et dit qu'il n'y a pas que les élections présidentielles et Loire Forez. Quand est-ce qu'on parle de Boën en fait dans ce conseil municipal ?

Madame Chazelle ne comprend pas pourquoi Monsieur Gaumon ne s'exprime pas à Loire Forez.

Monsieur Gaumon retorque qu'il s'exprime mais n'a jamais entendu Mme Jouanjan le faire. Il s'exprime à Loire Forez donc il faut arrêter de lui parler de Loire Forez..

Madame le Maire demande à Monsieur Gaumon de parler de lui-même et pas d'elle.

Monsieur Gaumon s'indigne qu'on lui dise ce qu'il doit faire et ne pas faire, ce sont exactement les méthodes de Loire Forez.

Madame le Maire lui répond qu'elle peut parler en son nom.

Monsieur Gaumon réplique que le bitume, personne n'en veut mais à Boën, pourquoi on ne se réjouit pas d'avoir du bitume. Quand est-ce que Madame le Maire a dit que ça humiliait la commune ? On nous fout une centrale à bitume dont personne ne veut et réjouissez-vous. Vous allez avoir des impôts locaux, des emplois. Qui a une garantie ? Par contre, le réchauffement climatique, lui, il peut en sortir quelques unes. Mais les 50 emplois de Stal, qui sort un papier garantissant qu'on les a ?

Madame le Maire indique que Stal, ce n'est pas le sujet, ça a déjà été voté.

Monsieur Gaumon proteste, il demande où elle veut qu'on en parle et lui demande aussi d'arrêter de lui dire que ce n'est pas le sujet.

Madame le Maire répond qu'on ne parle pas de Stal, on parle du PLUi.

Monsieur Gaumon réplique qu'on est en train de parler d'urbanisme, de parler d'économie, de parler d'environnement. Donc si Madame le Maire ne veut pas en parler, elle montre un fier exemple de la démocratie. Il y a eu un bel exemple ce soir. Il restera. Comme la discussion qu'on est en train d'avoir. Comme celle qu'on n'a jamais eu à Lfa et tout ça n'est pas fini, on est en plein cœur du problème. Là, on acte quelque chose d'inédit. Chacun prend ses positions. Il regrette infiniment, en tant que Boënnais, qui a grandi ici, pour projeter d'y élever ses enfants, il remarque que cette ville a un problème qui se trouve partout dans le monde mais il la connaît. On a vraiment quelque chose d'inédit, de singulier, d'avoir les gens qui sont en bas (= devant la mairie). Ils ne sont pas partout, ils sont là. On a la chance de les avoir et on les fout dehors.

Madame le Maire retorque que Monsieur Gaumon ne doit pas se tromper et que là, elle n'est pas d'accord. Elle propose de revenir sur le sujet du PLUi et demande s'il y a des questions.

Monsieur Gaumon déclare : "C'est la démocratie.."

Madame le Maire demande de nouveau s'il y a des questions par rapport aux souhaits et aux réserves concernant le PLUi, ce qu'a présenté Monsieur Lafay. Madame le Maire indique qu'elle est d'accord avec la réserve qui a été faite, elle lui semble importante, il faut la rédiger.

Monsieur Lafay demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Gaumon aurait souhaité que d'autres personnes que les 3 ou 4 qui ont pris la parole s'expriment. Il se demande quelle image on donne franchement de ce conseil municipal.

Madame le Maire réplique qu'elle en parle puisqu'elle a donné sa position, qu'elle est d'accord pour cette réserve. Elle demande à Monsieur Gaumon ce qu'il veut qu'elle lui dise.

Monsieur Gaumon lui répond qu'il veut qu'on arrête les bêtises et qu'on fasse re-reentrer les gens.

Madame le Maire indique que dans 3 mois, il y a des élections et dit à Monsieur Gaumon que ce sera à lui de jouer.

Monsieur Lafay déclare que si on amende la délibération avec la liste des souhaits et la réserve qui ont été présentés, il demande le vote des élus.

Monsieur Gaumon demande à Monsieur Lafay de confirmer qu'il propose un oui avec réserve.

Monsieur Lafay répond qu'il propose un oui avec l'ensemble des souhaits qu'il a exposés et la réserve concernant la réglementation des ICPE avec exclusion des nomenclatures 25 et/ou 26. Si on regarde pour une centrale à enrobé, son code commence par 25. Elle sera donc dans la catégorie d'exclusion.

Monsieur Gaumon demande s'il n'est pas possible de s'en tenir juste à ce qui avait été prévu il y a 2 ans.

Monsieur Lafay dit que si Monsieur Gaumon assume que demain, il y a...

Monsieur Gaumon le coupe et dit qu'il n'a pas à assumer seul, il y a 2 ans, il y a eu un vote.

Madame le Maire indique qu'on peut très bien aller plus loin que ce que Monsieur Lafay a proposé mais en incluant une restriction sur les catégories d'ICPE, ça empêcherait des entreprises qui sont ICPE...

Monsieur Gaumon la coupe et indique qu'il a bien compris mais lui en reste à ce qui a été voté il y a deux ans et il s'étonne qu'on soit en train de parler d'autre chose.

Monsieur Lafay reprend que c'est ce qui a été écrit par le commissaire-enquêteur dans le cadre d'un rapport suite à une enquête publique.

Monsieur Gaumon rétorque que ça a été voté alors pourquoi on fait marche arrière ? Donc on fait évoluer ce qui a été voté il y a 2 ans, à l'occasion de ce PLUi.

Monsieur Lafay confirme.

Monsieur Gaumon déclare que c'est la démonstration qu'une action peut avoir lieu et que deux ans après, et pas 9 ans après, on peut revenir en arrière. Pour que tout le monde comprenne parce que c'est tout de même un peu complexe, ce n'est rendu simple par personne. Projet Stal TP, les amis, on nous dit, c'est pas possible, on est contraint, le temps va toujours dans le même sens, de

gauche à droite et puis on avance. Là, il y a deux ans, il y a eu un vote et on est en train de revenir dessus, ici. Pas à Lfa, à Boën et ça ne nous dérange pas. Parce que c'est légal. C'est pas démocratique mais c'est légal.

Monsieur Lafay répond qu'on nous demande, à la mairie de Boën, qu'elle ait un avis sur le PLUi.

Monsieur Gaumon reprend et ajoute "et elle va dans le sens de Lfa majoritairement". On modifie ce qui a été voté il y a 2 ans. C'est ce qu'ils voulaient et c'est ce qu'ils vont avoir. Il trouve ça très triste.

Monsieur Lafay indique que Monsieur Gaumon fait preuve d'une mauvaise foi... il n'a pas essayé de comprendre ce qu'il tentait d'expliquer.

Monsieur Gaumon demande ce qui permet à Monsieur Lafay de dire ça.

L'interdiction des ICPE a été indiqué par le commissaire-enquêteur parce qu'il y a eu, comme aujourd'hui, tout un tas de manifestations liées à Stal TP et qu'il n'a pas eu le courage de dire simplement qu'on interdisait les centrales à enrobé, déclare Monsieur Lafay.

Monsieur Gaumon se demande de quoi on parle. On parle du courage du commissaire-enquêteur ? Et pourquoi on ne parle pas du courage du commissaire-enquêteur il y a 9 ans ?

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas le sujet.

Monsieur Gaumon s'indigne qu'on leur dise ce qui est le sujet de ce qui ne l'est pas.

Madame le Maire intime à Monsieur Gaumon de se calmer.

Monsieur Lafay indique qu'il y a 9 ans, il n'était pas là.

Monsieur Gaumon acquiesce mais demande si on s'interdit de parler de tout, quand on n'était pas là. On est en train de parler du courage d'un homme qui a bien voulu nous dire que les ICPE, c'était une très mauvaise idée là-bas, ce que tout le monde pense.

Monsieur Lafay indique que ce qu'il essaie de dire que si on interdit toutes les ICPE, on interdit tout un tas d'activités, qu'on va interdire une station-service alors qu'on a un stockage d'hydrocarbures ?

Monsieur Gaumon : "Je mais je... ça a été voté il y a 2 ans. Arrêtez de nous dire je, arrêtez d'isoler l'opposition, on n'est pas à Loire Forez là"

Madame le Maire proteste que nous sommes en train de demander son avis à Monsieur Gaumon donc il faut qu'il le donne.

Monsieur Gaumon réplique que c'est ce qu'il fait et il faut arrêter de lui dire que ce n'est pas le sujet.

Monsieur Lafay indique que si Monsieur Gaumon n'est pas d'accord avec ce qu'il a présenté, il vote contre.

Monsieur Gaumon aimeraient finir la démonstration qu'on peut changer les choses quand on le décide. On décide qu'on change la loi, les règles, quel que soit le nom qu'on veut y donner, on

change une décision démocratique qui a été faite il y a 2 ans. Eh ben ce n'est pas tout à fait démocratique que ça change maintenant.

Monsieur Lafay proteste que ce n'est pas du tout ça qu'il a dit. Il a dit que la raison démocratique qui a conduit à interdire les ICPE là-bas, c'était Stal TP. Et ce que Monsieur Lafay propose, c'est de reprendre les codes de nomenclature qui permettent de continuer à exclure les entreprises comme Stal TP mais qu'on libère le reste. Il ne voit absolument pas en quoi ce qu'il dit ne serait pas démocratique.

Monsieur Gaumon répond que ça y participe, à faire perdre espoir aux gens dans le fait qu'il n'y a aucune lisibilité, aucune cohérence. Quand on nous dit quelque chose, quand on nous dit que les choses sont immuables. En fait, elles peuvent bouger.

Monsieur Lafay ajoute que le permis de construire dont dispose Stal TP n'évoluera pas en fonction du règlement du PLUi dont on est en train de parler.

Monsieur Gaumon demande qu'on arrête de braquer les gens sur des choses sur lesquelles ils ne peuvent rien, qu'on arrête de parler de permis de construire. Est-ce qu'il en a parlé, lui ? On lui parle de tous les trucs, on n'a pas le bon poste, pas la bonne casquette, on n'a pas les bonnes lois, on est tout petit, ça, c'est tout ce que vous ne pouvez pas faire. On a compris. Il y a des gens en bas qui ne se sont pas posé cette question avant d'agir. Ils se sont dit qu'il fallait le faire. On ne fait pas ça en tant qu'élu.

Monsieur Lafay estime que son rôle en tant qu'élu, ce n'est certainement pas de ne pas respecter la loi.

Monsieur Gaumon prend acte.

Monsieur Lafay indique que si Monsieur Gaumon estime que le rôle d'un élu, c'est de violer la loi, grand bien lui fasse.

Monsieur Gaumon indique que c'est la très belle démonstration d'un choix binaire. On a soit A, soit B. Et tout le monde sait que la vie est composée comme ça, avec deux cases. Soit on respecte la loi, soit on viole la loi. Il demande à Monsieur Lafay d'assumer cette vision des choses.

Monsieur Lafay demande à Monsieur Gaumon s'il a des arguments, des choses à faire valoir, de quoi alimenter des propositions qu'on pourrait mettre dans cette délibération. Il souligne que c'est bien beau de tenir des positions mais de ne faire aucune proposition.

Monsieur Gaumon demande si Monsieur Lafay plaisante et s'il n'a pas entendu toutes les propositions qui ont été faites et notamment de laisser les gens dans la pièce, ç'en est une de proposition.

Madame le Maire reprend que sur le PLUi, il a été fait une réserve et des souhaits. Est-ce que cette réserve convient à l'opposition ou alors, quelle est la réserve que propose l'opposition ?

Monsieur Gaumon indique qu'il y a beaucoup d'émotion et qu'il faut redescendre un peu. Il note que Madame le Maire n'en a pas.

Celle-ci proteste que ce n'est pas le cas, elle essaie d'être factuelle, on a une délibération à faire passer, sur laquelle Monsieur Lafay a proposé une réserve et des souhaits. Le point important étant la réserve, s'ils ne la lèvent pas, notre avis devient défavorable.

Monsieur Gaumon indique que globalement ils sont défavorables à ce qui est en train de se passer, il n'y a pas que de l'émotion, il y a aussi des incohérences de partout. Il faut être à l'affût de chaque ligne du règlement, il n'y a pas de discussion honnête démocratiquement.

Monsieur Lafay rappelle qu'on en est qu'à la phase d'arrêt.

Monsieur Gaumon le sait, il y a eu tout un conseil communautaire là-dessus. Il est bien au courant mais ça engage des choses quand même. Pour explication, ils vont voter contre, pas qu'il y ait rejet d'un bloc tout ce PLUi. Ils savent très bien les enjeux économiques mais ils trouvent que les enjeux écologiques ne sont pas du tout respectés. Ils ne constatent pas une envie de discuter du fond des choses. Il faut aller vite ici, il faut aller vite à Loire Forez. Allez vite, foncez, tout le monde parle d'un mur devant nous, rendez-vous demain.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Gaumon qu'il leur a été proposé de faire leurs propres réserves. Elle note que l'opposition votera contre mais qu'elle n'a pas fait de proposition.

Monsieur Maneval déclare qu'on est sur des zones, ils ont bien compris, il y a le pouvoir, il n'y a pas le pouvoir d'empêcher Stal de s'installer. Ecologiquement parlant, on va dire qu'il est assez réservé sur ce genre de choses et il se demande si ça vaut le coup de rajouter d'autres choses. C'est pas parce qu'on va avoir un dépôt de bitume, on peut rajouter une pompe à essence, on peut rajouter d'autres choses, une teinturerie.

Madame le Maire propose donc que l'opposition indique quelle réserve leur semblerait raisonnable.

Monsieur Maneval indique que la position est : pas d'installation supplémentaire sur des zones de ce type.

Monsieur Gaumon ajoute que c'est ce qui a été voté il y a deux ans.

Madame le Maire dit juste qu'il faut être conscient que ça bloquera un certain nombre d'activités. Elle n'a pas dit qu'elle était contre cette proposition, elle dit juste qu'il faut être conscient des conséquences. Un certain nombre d'artisans, d'activités ne pourront pas s'installer sur la zone. Il faut juste mesurer ce que l'on fait.

Monsieur Gaumon souhaite expliciter une bonne foi cette histoire de "on interdit les artisans de s'installer chez nous".

Madame le Maire proteste qu'elle n'a pas fait ce raccourci et elle prie Monsieur Gaumon d'arrêter de couper la parole.

Celui-ci lui indique de considérer la pression qui est mise là et lui demande d'assumer ce qu'elle a dit "attention à ce que vous faites, etc." Depuis 9 ans et plus, des tas d'artisans ont postulé pour la zone de Champbayard, on leur répond que ce n'est pas possible parce qu'il y a un industriel lyonnais qui va venir. On lui a vendu le terrain 5, 6, 7€ moins cher que ceux qui l'achètent

aujourd'hui, c'est un problème. Il faut arrêter de leur dire à eux que c'est leur faute, en votant pour ce qui a été voté il y a 2 ans, si des artisans ne peuvent pas s'installer.

Madame le Maire proteste que ce n'est pas ce qu'elle a dit, elle a juste dit qu'il fallait que les uns et les autres mesurent ce qu'ils font.

Monsieur Gaumon réplique qu'en précisant ça, elle pense qu'ils ne sont pas en train de le faire ? Il lui demande si elle n'a vraiment pas l'impression qu'ils prennent la mesure des choses.

Madame le Maire demande si sur les réserves, d'autres personnes veulent s'exprimer.

Monsieur Lafay propose de voter les 9 souhaits et de passer ensuite dans un second vote aux réserves.

Monsieur Gaumon demande pourquoi on ne peut pas les passer en réserve. Quel serait le problème d'afficher c'est une réserve pour nous ?

Madame le Maire répond que ce sont deux choses différentes.

Monsieur Lafay explique que dans ce qu'il a proposé, il a présenté tout ce qui était relatif aux orientations d'aménagement et de programmation comme étant des souhaits. Il estime que ce serait mieux que le document évolue dans ce sens mais si ce n'est pas possible, ça ne lui pose pas de problème que le document reste tel qu'il est. C'est ça, la différence entre un souhait et une réserve.

Monsieur Gaumon demande si on pourrait être plus ferme que ça.

Madame le Maire demande si l'opposition, sur la partie des 9 souhaits, a un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les neuf souhaits proposés :

- Passer une partie de la parcelle AC 319 en Zone U, identique à la parcelle AC 320.
- Passer la Zone AU stricte de Champbayard à une zone Aue7, comme la phase d'extension N°2, ce qui confère à la zone un règlement et de pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation sans avoir à faire de modification du PLUi.
- Suppression de l'emplacement réservé N°6 ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° S1 Rue Philippe Raymond
- Suppression de l'emplacement réservé n°5, la commune n'a pas demandé le maintien de cet ER, et il n'est pas prévu dans l'OPAH-RU sur l'îlot rue de Roanne.
- Réduire le nombre de 13 AOP sur la commune de Boën, s'interroger sur la pertinence et surtout sur la faisabilité de plusieurs d'entre elles et remettre en cause la faisabilité financière des OAP n°S1 rue Philippe Raymond, n°S9 Boulevard Honoré d'Urfé, n°S10 boulevard Henri Dunand (au moins sur sa partie sud), n°S11 rue Arquillère (au moins sa partie sud également).
- Opérer une correction graphique sur l'OAP n°S8.

- **Reconsidérer l'OAP n°S13 (ancien camping), l'objectif théorique de 50 nouveaux logements semble élevé uniquement sur la partie constructible.**
- **Supprimer l'OAP entrée de ville rue Clermont : il est indiqué une liaison mode actif à créer. Cette liaison n'est techniquement pas possible sur ce linéaire compte tenu de la largeur disponible et du classement de la RD 1089 comme itinéraire de convois militaires, exceptionnels, etc.**
- **Mise en cohérence de l'OAP thématique déplacement : le parc de la maison Moizieux est indiqué comme secteur d'implantation préférentiel de l'habitat alors que l'OAP sectorielle sur ce même parc Moizieux n'y prévoit aucune construction pour l'habitat. Il y a donc une mise en cohérence à faire entre les deux.**

Madame le Maire s'interroge sur le vote de la réserve parce qu'elle ne voudrait pas bloquer par exemple un menuisier qui voudrait venir s'installer donc elle pense qu'elle va voter pour réduire, pour ne pas interdire un menuisier mais elle veut être sûre sur les numéros de nomenclature qui ont été sélectionnés.

Madame Chenel demande si ça ne sera pas à ce moment-là de changer la réglementation puisque a priori on peut changer après.

Madame le Maire indique qu'à ce stade, on fait une réserve. Elle demande confirmation que les numéros sélectionnés sont bien les "bons" points environnementaux.

Monsieur Lafay donne la liste des activités qui commencent par 25 : exploitation de carrière / broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minérais, etc. / station de transit de produits minéraux pulvérulants, etc. / station de transit de produits minéraux autres / production de béton prêt à l'emploi / fabrication de ciment, chaux, plâtre / station d'enrobage au bitume de matériaux routiers / fabrication de produits en béton par des procédés mécaniques / fabrication de produits en céramique réfractaire / sciage ou polissage de matériaux naturels ou artificiels (si l'entreprise Demars voulait s'installer sur la zone, elle ne pourrait pas par exemple) / fabrication et travail du verre / travail chimique du verre ou du cristal / laver à houille, minerai de fer ou résidus métallurgiques / agglomération de houille, minerai de fer, fabrication de graphite artificiel / fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliage / fabrication de silico-alliages ou carbure de silicium / fonderie de produits moulés contenant du plomb / fonderie de métaux et alliages non ferreux / travail mécanique des métaux et alliages / production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages... On voit qu'à aucun moment il n'est question de bois dans la nomenclature 25.

Concernant la nomenclature 26, c'est tout ce qui est chimie et para-chimie : fabrication de ou à base de détergent et savon / extraction par vapeur des parfums et huiles essentielles / industrie des colorants et pigments organiques / industrie et régénération de polymères / transformation de polymères / stockage de polymères / stockage de pneumatiques et produits composés à au moins 50% de polymères, etc. On a là tout ce qui est produits chimiques.

Monsieur Lafay propose d'interdire ces deux listes-là. Les stations d'enrobage, le concassage sont clairement interdits. C'était ça le sens de son propos. Alors qu'une blanchisserie/laverie, sa nomenclature commence par 23.

C'était le point que Madame le Maire voulait, voir pour qu'on puisse allier économie et environnement.

Le conseil municipal décide :

- **d'approuver la réserve excluant les entreprises des nomenclatures 25 et/ou 26 des ICPE de la zone de Champbayard à 18 voix "pour" et 5 voix "contre".**
- **de rejeter la réserve préconisant l'interdiction totale des ICPE sur la zone de Champbayard à 18 voix "contre" et 5 voix "pour"**

Monsieur Gaumon souhaiterait dire quelque chose et aimerait qu'on se réunisse autour. Il note l'absence de Monsieur Rochette et celle de Monsieur Regeffe pour ce vote. Il trouve ça absolument remarquable, vu le contexte, qu'ils soient absents ici pour participer à nos échanges. Il pense qu'il ne peut pas y avoir de meilleure expression pour diviser pour mieux régner. Il estime que ceux qui sont présents dans la pièce, sont les dindons de la farce et Boën-sur-Lignon avec. Il n'y a aucun des responsables qui est présent dans la pièce. Mais la question n'est pas celle-là. Elle est : allons-nous poursuivre le travail de sape démocratique ou on imagine autre chose avec un peu plus de courage et d'envie ?

Madame le Maire invite Monsieur Gaumon, s'il croise Monsieur Rochette ou Monsieur Regeffe, à leur en faire part.

4 - Autorisation donnée à l'EPORA d'acquérir un bien au prix convenu et engagement de la commune à procéder au rachat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la commune et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Monsieur Ludovic LAFAY nous informe que :

Considérant que l'acquisition du bien suivant présente un intérêt pour la commune :

- Désignation du bien : ensemble immobilier à usage commercial
- Adresse : 50 rue de Clermont à Boën sur Lignon (ancien magasin Véronique Fleurs)
- Références cadastrales : AL 517
- Prix convenu : 37 067 € ;

Considérant que l'EPORA peut procéder à l'acquisition du bien dans le cadre de sa mission de portage foncier ;

Considérant que la commune s'engage à racheter ultérieurement le bien auprès de l'EPORA dans les conditions prévues par la convention d'intervention foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. autorise l'EPORA à acquérir le bien décrit ci-dessus au prix de 37 067 € (hors frais d'acte)**
- 2. s'engage au nom de la commune à racheter ce bien à l'issue du portage foncier, conformément à la convention d'intervention foncière en vigueur.**
- 3. autorise Madame le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.**

5 - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de transfert de gestion avec l'EPORA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention d'intervention foncière liant la commune à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Considérant que l'EPORA procédera à l'acquisition du bien suivant :

- Désignation du bien : Local commercial
- Adresse : 50 rue de Clermont à Boën sur Lignon (ancien magasin Véronique Fleurs)
- Références cadastrales : AL 517 ;

Monsieur Ludovic LAFAY nous informe que

Considérant qu'une convention de transfert de gestion doit être conclue entre la commune et l'EPORA pour définir les modalités d'entretien, d'occupation et d'utilisation du bien pendant la période de portage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. autorise Mme le Maire à signer avec l'EPORA la convention de transfert de gestion relative au bien susvisé, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.**
- 2. donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour procéder aux formalités administratives relatives à l'application de la présente délibération.**

6 - Renonciation au droit de délassement réservé sur la parcelle AL 311 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-41 à L.151-43 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2018

Vu l'avis du service urbanisme de la commune,

Monsieur Ludovic LAFAY nous informe que :

Considérant qu'un emplacement réservé (n° 5 parcelle AL 311 d'une surface approximative de 675 m²) est inscrit au PLU au lieu-dit rue Philippe Raymond, concernant les parcelles cadastrées AL 311, pour la destination suivante : Création d'une voie et aménagement d'un espace public et/ou stationnement rue Philippe Raymond ;

Considérant que le projet pour lequel cet emplacement réservé avait été institué n'est plus d'actualité, et qu'il n'y a donc plus lieu de maintenir cette servitude d'urbanisme ;

Considérant que la renonciation du droit de délaissement de cet emplacement réservé permettra de restituer aux parcelles concernées un usage conforme à la zone dans laquelle elles sont situées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. décide de renoncer au droit de délaissement de l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle AL 311, situé Philippe Raymond, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boën sur Lignon.

2. autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. compte tenu de l'élaboration du nouveau PLUi, décide de ne pas engager la modification du PLU correspondante car ce document sera caduc à l'approbation du nouveau PLUi.

7 – Mission de déneigement et salage

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu la convention de mise à disposition de services techniques conclue entre la commune de Boën-sur-Lignon et Loire Forez agglomération pour l'entretien d'espaces verts communautaires ;
- Vu la fiche navette transmise par Loire Forez agglomération relative à l'évolution de la convention de mise à disposition et à l'ajout d'une mission de **déneigement et salage** pour l'entretien des zones d'activités économiques ;

Monsieur Philippe CHALAND présente :

- Considérant que Loire Forez agglomération propose d'étendre les missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition à l'entretien hivernal des voies de la **ZAC de Champbayard**, représentant **1 116 mètres linéaires** ;
- Considérant que cette prestation comprend **3 interventions annuelles**, pour une durée estimée de **1,86 h par intervention**, au tarif de **90 € de l'heure**, soit une estimation annuelle de **502,20 €** ;
- Considérant que cette évolution nécessite la validation du conseil municipal ainsi que l'avis du comité social territorial pour l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant ;

Madame Chenel demande, sur le thème du salage, s'il y a toujours des astreintes des agents sur la commune.

Madame Laure Chazelle répond qu'il n'y a plus d'astreintes.

Madame Chenel indique qu'il y a quelques jours, il y a eu un problème de déneigement.

Madame Laure Chazelle confirme. Nous étions placés en alerte jaune et les gens ne l'ont peut-être pas remarqué mais la semaine suivante, nous étions également en alerte jaune pour la neige, on n'a pas eu un flocon. Et il est vrai que sur le problème de déneigement, il y a eu un concours de circonstance. Météo France émet des alertes à tout bout de champ. La semaine avant le phénomène neigeux, nous avions une alerte orange pluie/inondation et on a eu à peine quelques gouttes.

Madame Chenel confirme, elle est bien placée pour savoir que les prévisions ne sont pas toujours très bonnes.

Madame Laure Chazelle fait référence à « Pierre et le loup ». A force de dire « il va se passer ceci ou cela » et tout le monde constate qu'il ne se passe rien, le jour où il se passe quelque chose, les gens sont pris au dépourvu. L'épisode neige-verglas que nous avons connu aurait mérité une alerte orange. On se serait méfié un peu plus. Il s'est trouvé en plus que quand les agents ont voulu démarrer le tracteur, il n'a pas fonctionné, le temps de se dépanner, ils n'ont pu partir qu'à 8h. Les agents ont fait ce qu'ils ont pu mais personne ne s'attendait à ce que s'est passé. Elle-même, à 6h du matin, en partant au boulot, était heureuse d'avoir une voiture équipée des bons pneus parce qu'elle a croisé nombre de voitures qui zigzaguaient.

Mme Chenel confirme effectivement, et notamment dans la descente du Guet et la descente du collège.

Madame Chazelle confirme que c'était dangereux.

Monsieur Chaland indique qu'en période hivernale, neige ou pas neige, on est tenu d'être équipé.

Madame Chenel est d'accord mais dans la descente du Guet, même équipé, à 5h du matin, il vaut mieux que ce soit salé. La descente du collège était également très compliquée parce qu'il y a des voitures qui se sont mis en travers de la chaussée, pensant sans doute que les sols avaient été salés.

Madame le Maire confirme que l'astreinte est passée mais un peu tardivement par rapport au collège. Depuis, des bacs à sel ont été installés.

Monsieur Maneval comprend tout à fait que le véhicule peut être en panne le jour J.

Madame le Maire déclare qu'il a tourné mais il n'a pas démarré quand il aurait fallu qu'il démarre.

Monsieur Maneval demande s'il avait été testé les jours précédents ou pas. Traditionnellement en hiver, il y a de la neige. Au mois d'août, qu'on ne le vérifie pas, ce n'est pas très grave.

Madame le Maire avoue son incapacité à répondre sur ce point mais il est évident qu'il aurait peut-être fallu tourner la clé la veille.

Madame Laure Chazelle indique que le tracteur est utilisé régulièrement par les agents et c'est comme pour nous, vous rentrez chez vous le soir tout va bien et le lendemain matin, quand vous croyez partir, la voiture ne veut pas démarrer.

Monsieur Maneval confirme qu'il y a toujours le côté faute à pas de chance où on ne peut pas y faire grand-chose mais c'était surtout pour savoir si ça avait été testé dans les jours précédents.

Monsieur Chaland confirme que sur ce coup-là, c'était vraiment faute à pas de chance. Le tracteur tourne assez régulièrement, on n'a pas eu de chance ce jour-là malheureusement. Dès qu'ils ont pu le démarrer, ils sont partis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'ajout de la mission de déneigement et salage dans la convention de mise à disposition du service communal auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des zones d'activités économiques.
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant ou la nouvelle convention correspondante, ainsi que tous documents afférents à cette procédure.
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

8 - Renouvellement convention SAGE

Monsieur Roland JANUEL présente :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 5166 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Januel indique que cette année, nous y avons eu recours pour le collège pour renouveler tout l'éclairage, le chauffage et la gestion du chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.**
- 2) approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE**
- 3) autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

9 - Convention de délégation mise en œuvre dispositif signalement et traitement des actes violence

Madame Géraldine Chazelle rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) propose aux collectivités et établissements publics de gérer, pour leur compte, ce dispositif de signalement par voie de convention,

Considérant que la mission proposée par le Centre de gestion de la Loire permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame Chazelle donne lecture au conseil municipal du projet de convention du Centre de gestion de la Loire,

Madame Laure Chazelle demande si cette convention couvre la violence faite aux agents par des administrés par exemple ou est-ce que ça couvre la violence entre agents ?

Madame Géraldine Chazelle répond que ça ne couvre que la violence entre agents.

Monsieur Gaumon demande comment les agents seront informés.

Madame Géraldine Chazelle répond que l'information se fera via une note de service qui sera dans chaque service.

La DGS, autorisée par Madame le Maire, indique qu'il va y avoir une campagne d'affichage. Le CDG nous fournit les supports de communication, notamment une affiche où il y a des explications et un numéro de téléphone. La communication est clé en main pour les communes.

Monsieur Maneval demande si c'est uniquement pendant les heures de travail des agents ou un agent qui rentre chez lui et a été identifié comme un agent et se fait prendre à partie, est-il couvert dans ce cas-là ?

Madame le Maire pense que c'est uniquement sur le lieu de travail.

Monsieur Maneval donne l'exemple d'un personnel d'accueil qui aurait été amené à éconduire quelqu'un sur une démarche, l'agent, en dehors de la mairie peut se faire prendre à partie par la personne éconduite.

Madame le Maire indique que ça ne couvre pas ce genre de cas. La violence entendue dans la délibération, c'est entre agents. Si le cas de figure se présente, on peut avoir des recours mais ce ne sera pas dans le cadre du CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : d'approuver les conditions tarifaires suivantes :

- 50€ par heure de traitement du dossier, dans la limite de 8 heures par dossier, soit au maximum un montant de 400€.

Le coût de la mission est susceptible d'être révisé par délibération du Conseil d'administration du CDG42.

10 - Annualisation des agents du périscolaire

Madame Géraldine CHAZELLE rappelle que :

L'annualisation consiste à mettre en oeuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'État. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

Madame Chenel demande si c'est une demande de leur part.

Madame G. Chazelle répond que ce n'est pas une demande de leur part mais pour une meilleure organisation du service.

Madame le Maire indique que ça a déjà été fait sur une partie des agents dans ce service. Il y avait eu une première étape sur les ATSEM.

Monsieur Maneval demande quel est le retour des ATSEM.

Madame Besson indique qu'il n'y a pas eu de retour négatif. Leur temps de travail leur convient a priori comme ça.

Monsieur Maneval demande si quelqu'un leur a posé la question.

Madame Besson indique qu'il y a eu des discussions et un retour et ça ne les gêne pas dans leur travail. Elle indique que ça fait déjà un petit moment que c'est comme ça, les concernant.

Madame G. Chazelle précise que les agents qui interviennent au gymnase sont déjà annualisés aussi.

Monsieur Gaumon demande s'il faut l'avis du CST avant la délibération.

Madame G. Chazelle indique que s'il est nécessaire, l'agent en charge des RH aura fait la démarche.

Monsieur Gaumon demande si on en est sûr.

Madame G. Chazelle répond qu'on demandera à l'agent en question.

Monsieur Gaumon demande si on délibère quand même, vu qu'on n'est pas sûr.

Madame le Maire pense qu'on peut faire voter quand même ce point-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix « pour » et 2 abstentions,

- accepte d'annualiser le temps de travail des agents du périscolaire et entretien des bâtiments communaux – filières technique et administrative
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Annualisation du temps de travail des agents de la Police Municipale

Madame Géraldine CHAZELLE rappelle que :

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'État. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

Madame Chenel demande si l'annualisation est à la demande des agents.

Madame Géraldine Chazelle répond que non, pareil que pour les autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix « pour » et 2 abstentions,

- accepte d'annualiser le temps de travail des agents de la Police Municipale
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Mise en place d'amendes administratives – Gestion des dépôts sauvages et enlèvement des déchets

Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la gestion des déchets ; Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement relatifs aux obligations des producteurs et détenteurs de déchets ; Vu l'article L.541-21-1 du Code de l'Environnement relatif aux sanctions administratives en matière de déchets ; Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire ; Vu l'article L.2212-2 du CGCT concernant la salubrité publique ; Vu l'article L.2212-2-1 du CGCT permettant la mise en place de sanctions administratives pour non-respect d'un arrêté municipal ; Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif au classement des déchets ; Vu le décret n°2020-1575 du 11 décembre 2020 relatif aux sanctions administratives en matière de dépôts sauvages ; Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;**

Vu le décret n°2020-1575 du 11 décembre 2020 ;

Vu l'article L.541-44-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Monsieur Philippe CHALAND rappelle que :

Considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une nuisance majeure affectant l'environnement, la salubrité publique et le cadre de vie des habitants de BOËN-SUR-LIGNON ;

Considérant que ces dépôts génèrent des coûts importants pour la collectivité et mobilisent régulièrement les services municipaux ;

Considérant que la loi anti-gaspillage du 10 février 2020 renforce les sanctions et donne aux collectivités de nouveaux outils pour lutter contre les comportements inciviques ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, certains dépôts doivent être rapidement enlevés par les services municipaux ;

MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ

Considérant que les agents de la Police Municipale de BOËN-SUR-LIGNON sont habilités à constater les infractions relatives aux dépôts sauvages ;

Considérant que ces agents sont également habilités à procéder à des investigations permettant d'identifier les auteurs ou propriétaires des déchets ;

Considérant que le service de Police Municipale souhaite être requis par la collectivité pour constater et traiter ces dépôts illégaux ;

Considérant la nécessité de faire supporter aux auteurs identifiés le coût réel de l'enlèvement effectué par la commune ;

CONTENU

Il est proposé la mise en place d'amendes administratives et la facturation des frais d'enlèvement des dépôts sauvages de la manière suivante :

- **150 € TTC** pour les déchets et encombrants transportables par un agent seul avec un véhicule léger municipal ;
- **500 € TTC** lorsque l'intervention nécessite la présence de deux agents et/ou l'utilisation d'un véhicule adapté ;
- Pour les déchets ne pouvant être enlevés avec les moyens classiques de la Ville et nécessitant l'intervention d'un chargeur, d'une tractopelle ou d'une entreprise extérieure, **le coût sera facturé au réel**, en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés.

Les prestations comprennent notamment :

- Le constat et la localisation du dépôt ;
- Les investigations administratives pour l'identification de l'auteur ;
- L'enlèvement, le transport et l'acheminement vers le lieu de traitement ;
- La gestion du dépôt et son élimination conformément aux règles environnementales.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de BOËN-SUR-LIGNON :

- **d'approuver la mise en place d'amendes administratives** pour les dépôts sauvages de déchets ;
- **d'approuver la tarification** telle que définie ci-dessus ;
- **de donner tout pouvoir à Madame le Maire**, ou à son représentant, pour signer tout document et prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dire que les recettes issues de la facturation** seront intégrées au chapitre correspondant du budget communal.

Madame Chenel demande si on cible des points particuliers ou si c'est toute la commune.

Monsieur Chaland répond qu'il s'agit de toute la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix « pour » et 5 abstentions,

- approuve la mise en place d'amendes administratives relatives à la gestion et l'enlèvement des dépôts sauvages ;
- approuve les tarifs définis ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire ;
- dit que les recettes liées seront imputées au budget communal.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Elle peut être transmise par voie postale (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou via l'application « Télerecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

13 - Mise en place d'amendes administratives – Capture et prise en charge des animaux en divagation

Vu l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la prévention de la divagation ;
Vu l'article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux obligations des propriétaires d'animaux ; Vu les articles L.211-22, L.211-23 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant la fourrière et la prise en charge des animaux ; Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;**

Vu l'article L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Philippe CHALAND rappelle que :

Considérant que la loi interdit la divagation des animaux domestiques ainsi que des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire communal ;

Considérant qu'un animal trouvé en état de divagation ou accidenté sur le territoire communal relève de la responsabilité du Maire de BOËN-SUR-LIGNON ;

Considérant que toute commune doit disposer d'une fourrière ou être liée par convention avec un établissement habilité assurant l'accueil des animaux, y compris en dehors des horaires d'ouverture ;

MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ

Considérant que la Police Municipale et les services techniques de BOËN-SUR-LIGNON assure régulièrement la capture des animaux en divagation sur le territoire communal ;

Considérant qu'après leur capture, ces animaux sont pris en charge et remis à la fourrière intercommunale conventionnée durant les horaires d'ouverture, ou entreposés dans un local municipal adapté en dehors de ces horaires ;

Considérant que les frais liés à la capture, au transport, à l'alimentation, aux soins vétérinaires et à la garde des animaux en fourrière sont actuellement supportés par la commune ;

Considérant que ces interventions génèrent un coût croissant pour la collectivité ainsi que des contraintes organisationnelles, notamment en astreinte ;

Il est proposé que le coût de la divagation soit partiellement supporté par le propriétaire ou détenteur de l'animal, grâce à la mise en place d'une tarification encadrant les prestations assurées par le service de Police Municipale.

CONTENU

Il est proposé que le service de Police Municipale et les services techniques assurent les missions suivantes :

- Capture, garde et entretien des animaux domestiques (chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie) trouvés errants ou en état de divagation ;
- En cas d'animal présentant un risque pour les agents municipaux, capture confiée à la fourrière intercommunale.
- Transport de l'animal vers la fourrière ou un lieu de dépôt adapté ;
- Recherche du propriétaire ou détenteur ;
- Restitution de l'animal à son propriétaire, sous réserve du paiement préalable des frais engagés, conformément à l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les prestations sont réalisées dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles.

TARIFS PROPOSÉS

Prestations	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public)	90 €

Tarif journalier pour la garde d'un chat en fourrière	10 € / jour
Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière	15 € / jour
Forfait d'euthanasie (sur décision vétérinaire)	70 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire d'un chat sur domaine privé	150 €
Tarif journalier pour la garde d'autres animaux domestiques ou sauvages (< 5 kg)	10 € / jour

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de BOËN-SUR-LIGNON :

- **d'approuver la mise en place d'amendes administratives** pour la capture et la prise en charge des animaux en divagation ;
- **d'approuver la tarification** telle que définie ci-dessus ;
- **d'autoriser Madame le Maire**, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Madame Chenel demande comment on peut définir qu'un chat est errant ou pas.

Madame le Maire indique qu'il y a beaucoup de chats errants, c'est bien un souci à Boën.

Madame Chenel est d'accord mais il y en a aussi qui ont un propriétaire.

Madame le Maire indique qu'un chat peut avoir un collier.

Monsieur Chaland confirme que c'est une vraie question.

Madame le Maire explique que la mairie n'a jamais été sollicitée pour un chat errant. Par contre, on est très, très souvent appelé pour des chiens en divagation. Et le propriétaire n'a pas de problème à appeler le soir tard pour venir récupérer son chien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix « pour » et 5 abstentions,

- **approuve la mise en place d'amendes administratives relatives à la capture et à la prise en charge des animaux en divagation ;**
- **approuve les tarifs applicables ;**
- **donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tout document et prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération ;**
- **dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre concerné du budget communal.**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Elle peut être transmise par voie postale (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou via l'application « Télerecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

14 - Réalisation d'un festival de spectacles vivants à Boën-sur-Lignon

Madame Anouk DESCHAMPS rappelle que :

La municipalité, à travers sa commission culturelle, a entamé avec cette association un travail de co-construction d'une programmation culturelle sur le territoire. Cette démarche vise à renforcer la présence artistique en milieu rural et à développer des actions culturelles de proximité accessibles à toutes et tous.

Dans ce cadre, la Ville de Boën-sur-Lignon apporte déjà un soutien logistique et financier à l'association la COGITE pour l'accompagnement de ses projets.

La COMMUNE et LA COGITE s'engagent à co-organiser « Un été à la Sablière » (titre provisoire) à Boën-sur-Lignon :

- Pour et avec les habitants ou personnes de passage pendant la période estivale.
- Les 8, 15 et 22 Juillet 2026,
- Des représentations et des ateliers

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la commune, la Cie La Cogite et Superstrat pour la réalisation d'un festival de spectacles vivants à Boën-sur-Lignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la signature d'une convention entre la commune, la compagnie La Cogite et Superstrat pour la réalisation d'un festival de spectacles vivants à Boën-sur-Lignon

15 - Subvention exceptionnelle LFC

Madame Anouk DESCHAMPS explique à l'assemblée que le Lignon Football Club a sollicité la Mairie pour obtenir une aide pour l'organisation des journées du boudin.

Elle propose une subvention d'un montant de 1 500.00 euros.

Cette somme sera inscrite au compte 65748.

Monsieur Maneval demande quel usage va être fait des 1500€.

Madame Deschamps explique que chaque fois qu'il y a une demande de subvention exceptionnelle, il y a un dossier qui doit être rempli avec les devis. C'est pour les aider notamment sur les animations parce que maintenant, pendant les journées du Boudin, il y a pas mal d'animations. C'est un coup de pouce pour les aider à faire venir des animations artistiques ou autres sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 22 voix « pour » et 1 voix « contre », décide

- **d'accorder une subvention exceptionnelle à Lignon Football Club pour un montant total de 1 500.00 euros**

16 - Subvention exceptionnelle ACTIF

Madame Anouk DESCHAMPS explique à l'assemblée que la société ACTIF a sollicité la Mairie pour obtenir une aide pour l'organisation des animations du 8 Décembre.

Elle propose une subvention d'un montant de 300.00 euros.

Cette somme sera inscrite au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 22 voix « pour » et 1 abstention, décide

- **d'accorder une subvention exceptionnelle à ACTIF pour un montant total de 300.00 euros**

17 - DM Commune

Madame Noelia DECOMBE annonce :

Madame Noélie DECOMBE explique à l'assemblée que pour palier à des dépassements de crédits, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

011 – Charges à caractères générales

60613 – Chauffage urbain	+ 12 000.00 euros
60632 – Fournitures petit équipement	+ 10 000.00 euros

60633 – Fournitures de voirie + 6 000.00 euros

012 – Charges de personnel

6450 – Charges de sécurité sociale + 23 000.00 euros

65 – Autres charges de gestion courante

6541 – Crédances admises en non-valeur + 1 680.00 euros

67 – Charges spécifiques

673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 11 400.00 euros

Section de fonctionnement – Recettes

70-Produits des services

70841 – Mise à disposition personnel (CCAS) + 30 000.00 euros

70846 – Mise à disposition personnel (LFA) + 34 080.00 euros

Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les modifications faites sur le budget Commune

18 - Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des B.P 2026

Madame Noélie DECOMBE expose à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n°96-314 du 12.04.96, le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption des B.P 2026 peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Madame Noélie DECOMBE rappelle au Conseil Municipal que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) était de :

Pour le Budget Commune : 2 468 918 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 197 782.26 euros, soit 25% du montant budgétisé en 2025 avec la répartition suivante :

20 : Immobilisations incorporelles : 1 809.50 euros

21 : Immobilisations corporelles : 195 972.76 euros

Pour le Budget Réhab Ex HL : 4 784 577.26 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 196 144.32 euros, soit 25% du montant budgétisé en 2025 avec la répartition suivante :

23 : Immobilisations corporelles en cours : 1 196 144.32 euros

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite d' $\frac{1}{4}$ des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent et précise que ces montants seront repris au BP 2026.

Fait à Boën-sur-Lignon, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Géraldine CHAZELLE

Le Maire,

Anne JOUANJAN

